MAIRIE DE SEMECOURT

3, Place de la République

57280 semécourt

Tél. 03.87.51.12.56 - Fax 03.87.51.18.60

Email : semecourt.maire@wanadoo.fr

**OPERATION « ISOLATION DES TOITURES »**

**REGLEMENT D’ATTRIBUTION**

**Article 1 : Objectif de l’opération**

La commune de Semécourt a décidé d’engager une opération d’aide financière en matière de travaux d’isolation des toitures auprès des propriétaires occupants sans condition de ressources afin d’accompagner les efforts en matière d’économies d’énergie.

**Article 2 : Travaux éligibles**

Pour être éligibles, les travaux doivent intégrer les travaux d’isolation de l’ensemble de la toiture de l’immeuble.

Les travaux retenus sont :

- Dépose de l’ancien isolant et son élimination,

- Préparation du support,

- Pose d’un nouvel isolant (panneaux, rouleaux laine minérale, vrac soufflée, panneaux de polystyrène, polyuréthane, pare-vapeur sur l’isolant ….)

- Reprise des éléments périphériques

- Les accessoires (chevilles, colle,…).

Seuls les travaux exécutés par une entreprise seront subventionnés. Les travaux devront être réalisés dans les règles de l’art.

**Article 3 : Démarche à suivre**

Toute personne intéressée devra déposer un dossier à la mairie. Ce dossier sera composé de l’imprimé de demande ainsi que des pièces énumérées sur ce document.

**Article 4 :**

Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant l’accord de la mairie.

Une fois l’accord donné, le propriétaire pourra faire faire les travaux à son entreprise et enverra ou déposera en mairie un dossier comprenant la facture, le RIB, et les photos après travaux.

**Article 5 : Montant de l’aide**

L’aide apportée par la commune de Semécourt représente un forfait de 25 % d’un plafond de 3 000 € HT de travaux soit 750,00 euros de subvention maximum par immeuble.

Pour les copropriétés composées exclusivement de propriétaires occupants, l’aide représente un forfait de 20 % d’un plafond de 10 000 € HT de travaux soit 2 000,00 euros de subvention maximum par immeuble pour les surfaces au-delà de 300 m².

Les travaux devront être terminés dans un délai de 6 mois après l’acceptation du dossier par la commune.

Fait à Semécourt, le 17 juin 2011

Le Maire, E. WEISSE